VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 mars 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI~~, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, ~~Jawad TAFRATA~~, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, ~~Marie-Luce SERESSIA~~, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

1.1 Objet : Affaires sociales – Plan de Cohésion sociale 2020-2025 – Approbation du rapport financier 2020

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 du Parlement wallon relatif au Plan de Cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la circulaire du 29 novembre 2018 de la ministre des Pouvoir locaux lançant appel à adhésion dans le cadre du prochain PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du 7 décembre 2018 du Collège communal d'adhérer au PCS 2020-2025 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2019 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 22 novembre 2018 du Parlement wallon relatif au PCS dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la circulaire du 23 janvier 2019 de la ministre des Pouvoir locaux informant de la décision du Gouvernement wallon de reconduire les PCS pour la période 2020-2025 et lançant appel à projets auprès des communes de Wallonie ayant marqué leur adhésion au dispositif ;

Vu l'arrêté du 13 février 2020 du Gouvernement wallon octroyant une subvention annuelle à la Ville d'ANDENNE de 182.966,15 euros pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision du 18 mai 2020 du Conseil communal approuvant la décision du Collège du 30 avril 2020 relative à la modification du Plan de Cohésion Sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale permet à la Ville de développer et de pérenniser de nombreux projets sociaux (Services de Cohésion sociale, SAGEISS, Maison de la

Convivialité de SEILLES, Espaces publics numériques, partenariats avec les ASBL L'Envol et Régie des Quartiers d'Andenne, etc.) ;

Attendu que le Conseil doit arrêter le rapport financier du PCS pour l'exercice 2020, lequel devra être transmis à la Région wallonne pour le 31 mars 2021 au plus tard ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er **:**

La Ville d'Andenne adopte, en vue de sa présentation au gouvernement wallon, le rapport financier du plan de cohésion sociale pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Ce rapport restera annexé à la présente délibération et sera considéré comme en faisant partie intégrante.

Article 2 :

De transmettre sous format électronique la présente décision ainsi que les documents numériques à la Direction de l'Action sociale du Service public de Wallonie.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

Wallonie | SPW Service public de Wallonie

SPW Intérieur et Action Sociale

Plan de cohésion sociale 2020

Dépenses et recettes du 1er janvier au 31 décembre 2020
Dépenses sur reports de crédits jusqu'au 31 mars 2021

Rapport Financier*

* Ce document ne concerne pas l'article 20

Le présent fichier accompagné d'un scan de cette page complétée et signée est à envoyer par email à l'adresse suivante :
pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

CODE PCS 92003 **Administration communale de 92003**

SUBVENTION	2.020	182.986,15

Chef de projet :			Coordonnées du Directeur financier:	
Nom	LAPORTE		DUCHESNE	
Prénom	Carole		Valérie	
Adresse	Rue de la Papeterie, 3		Place du Chapitre 7	
	5300	Andenne	5300	Andenne
Tél.	085/84.95.37		084/84.96.25	
Fax	085/84.95.31		085/84.96.01	
GSM				
E-mail	carole.laporte@ac.andenne.be		valerie.duchesne@ac.andenne.be	

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2020

LIBELLE	MONTANT	
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	182.986,15	Certifié conforme à la comptabilité
Total à justifier (subvention + part communale, soit subvention x 125% s'il échet)	182.986,15	Le (La) Directeur (Directrice) financier(financière)
Total justifié (postes 1 à 5)	185.001,01	Le 8 3 2021
Total à subventionner	185.001,01	Signature
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	137.239,61	
Deuxième tranche de la subvention	47.761,40	

Date d'approbation par le Conseil communal 22/03/2021

Nous certifions sur l'honneur :
- que les frais présentés se rapportent intégralement à la présente subvention ;
- qu'ils ne font à aucun moment l'objet d'un double subventionnement ;
- qu' ils n'ont servi qu'à l'accomplissement des actions en vue d'accomplir la mission ;
- que, dans le cas de partenariat, une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration et le montant de l'intervention communale a été conclue et qu'elle concerne l'année 2020

Date 8/3/2021

Pour le collège,

Le (La) Directeur (Directrice) général(e) | Le (La) Bourgmestre

La déclaration de créance ou demande de récupération sera établie par l'Administration après contrôle du dossier justificatif. Elle devra être retournée pour accord en vue de la clôture du dossier.

En cas d'insuffisance de pièces justificatives, l'administration soit procèdera à une liquidation partielle soit entamera une procédure de récupération de tout ou partie de la subvention.

Détail du calcul du total justifié

Montants justifiés	MONTANT
Total des dépenses ordinaires	€ 297.953,73
Total des investissements	€ 0,00
Total des dépenses du premier trimestre de l'exercice + 1 sur crédits reportés	€ 0,00
Total des montants justifiés	**€ 297.953,73**

Montants à déduire	MONTANT
Total des recettes à déduire	€ 68.924,91
Total des non valeurs sur exercices antérieurs	
Total des dépenses du premier trimestre de l'exercice sur crédits reportés	
Total à déduire	**€ 68.924,91**